Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le
ID : 060-216006619-20201105-40_2020-AU

Ville de Verneuil en Halatte

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DECISION DU MAIRE N°40/2020
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

EXONERATION TEMPORAIRE DE 50% DU PAIEMENT DE LOYERS COMMUNAUX POUR MR VALLÉE MALLAURY

Le Maire de la Ville de Verneuil-en Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 5e alinéa,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant que la période de confinement instaurée par le Gouvernement, ne permet pas pour l'instant à certains commerçants d'assurer leur activité professionnelle,

Considérant qu'il y a lieu d'aider au mieux ces personnes,

DECIDE :

Article 1 – d'exonérer de 50% du paiement de son loyer communal soit la somme de 450 €, pour la période du mois de Novembre 2020, Monsieur Mallaury VALLÉE, Gérant de l'Encas Vernolien, sis 12 Rue Jean Jaurès 60550 Verneuil-en-Halatte.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Monsieur Mallaury VALLÉE

Article 4 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 5 novembre 2020

Le Maire

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER